



Les Cadets de Bains-sur-Oust

Club créé en 1932

Jumelé avec le Football Club de Munchouse (68)

Président :

Charles PRIOUX
1 bis, le Clos de la Ninochais
35600 Bains sur Oust
06 11 85 84 95

Secrétaire :

Maxime JOLLY
59, bd Jean Mermoz
35136 St-Jacques-de-la-Lande
06 61 12 90 76

Site internet :

www.cadetsdebains.fr

E-mail :

35.502312@footbretagne.fr

Règlement intérieur du Local

Article 1

Le local est sous la responsabilité du club des Cadets de Bains sur Oust qui en assure la gestion et l'entretien. Toute utilisation à des fins politiques ou confessionnelles est interdite.

Article 2

Les personnes utilisant le local prennent leurs responsabilités tant sur le plan matériel que sur le plan humain. L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols, dégradations et accidents susceptibles d'être constatés.

Article 3

L'utilisation du local est réservée aux licenciés et membres possédant une carte ainsi qu'à leurs ascendants et descendants directs. Pour les personnes extérieures au club, la réservation doit être faite au nom d'un membre du club qui doit être présent à la remise des clés et à l'état des lieux de sortie.

Article 4

La capacité maximum de la salle est fixée à 50 personnes. Les chapiteaux sont interdits. Il est interdit de rester dormir dans le local. Il est également interdit de fumer dans le local. Si utilisation d'une sono, les volets doivent impérativement être fermés à partir de 22h. Le local doit être libéré impérativement à 2h du matin.

Article 5

Pour toute location, une caution de 250€ non encaissée ainsi que le montant de la location seront demandés à la réservation. Le montant de la location sera encaissé après la location ou en cas d'annulation trop tardive du fait du demandeur.

Les règlements devront être émis par la personne qui a réservé. En dehors des jours fériés, aucune location n'est possible en semaine.

Article 6

Les tarifs de location dépendent de la durée souhaitée :

- Soirée pour les membres des Cadets de Bains : 100€.
- Soirée pour les personnes extérieures : 120€.
- Journée supplémentaire : 50€.

Article 7

Le local est loué en l'état. Il doit être rendu propre de même que la vaisselle. Après utilisation du local, les tables doivent être dépliées et rangées avec les chaises selon le schéma affiché dans le local.

Article 8

Un état des lieux doit être effectué avec un des responsables du local. Les clés doivent être rendues le lendemain avant 11h.

Nom & Prénom :

Signature (mention « lu et approuvé »)

Personnes à contacter

Jean-Paul Morice (responsable général) 06.72.23.51.21
Denis Hallier 06.71.19.70.70